

## Conseil communautaire Compte-rendu de la séance du 24 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice :	42
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de pouvoirs :	08
Nombre d'absents excusés :	04

L'an deux mille quatorze, le 24 juin à 20 heures 30, les membres du conseil communautaire de La Brie Francilienne se sont réunis dans la salle « Madame Sans-Gêne » en mairie de Pontault-Combault sur convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2014 par Monsieur le Président, conformément aux articles L. 5211-11, L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Président.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 40.

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François BOUCHART pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur BOUCHART, Premier Vice-président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

**Étaient présents :** Jean-Claude GANDRILLE – **PRÉSIDENT**

François BOUCHART, Gilles BORD, Mathilde PRIEST GODET, Danielle GAUTHIER, Mamaille TATI (à partir de la délibération n° 2014.06.24/7), Gérard TABUY, Hafida DHABI et Françoise GLEYSE – **VICE-PRÉSIDENTS**

Nasser BOUNAZOU, Olivier COPIN, José Manuel DE SOUSA, Monique DELESSARD, Jean-Emmanuel DEPECKER, Nadia DRIEF, Bernard DUCHAUSOY, Sylvie FUCHS, Delphine HEUCLIN, Gilles HOUAREAU, Céline MERAUD, Hocine OUMARI, Claude PAQUIS-CONNAN, Martine PONNAVOY, Patrice RENAUD, Pascal ROUSSEAU, Dominique STEIB, Thierry TASD'HOMME, Fernande TREZENTOS OLIVEIRA, Olivier VASSARD, Brigitte VERGNAUD et Caroline VOLEAU – **CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

**Pouvoirs :** Jean-Luc BERNARD a donné pouvoir à Mathilde PRIEST GODET  
Olivier BIANCHI a donné pouvoir à Olivier VASSARD  
Patrick CABUCHE a donné pouvoir à Danielle GAUTHIER  
Sara FERJULE a donné pouvoir à Thierry TASD'HOMME  
Anne GAMA a donné pouvoir à Fernande TREZENTOS OLIVEIRA  
Elsa MARTIN a donné pouvoir à Dominique STEIB  
Fanny PEZZALI a donné pouvoir à Jean-Emmanuel DEPECKER  
Jonathan ZERDOUN a donné pouvoir à François BOUCHART

**Absents excusés :** Christophe BERTIN, Pauline BESSE et Nadine LOPES.

# Extrait du compte-rendu

## Abrogation de la Z.A.C. du Pré de la Longuiolle

Délibération n° 2014.06.24/26

Abrogation des délibérations instaurant la création de la ZAC Le Pré de la Longuiolle

**Rapporteur : M. François BOUCHART**

### 1/ Contexte et historique du projet de ZAC le Pré de la Longuiolle

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Roissy-en-Brie, approuvé le 13 décembre 2004, en compatibilité avec le Schéma Directeur Ile-de-France, prévoit, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, l'inscription de zones d'urbanisation futures dans la partie sud de son territoire.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de La Brie Francilienne, compétente en matière d'aménagement de l'espace, a engagé des études pré-opérationnelles en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement au sud de la commune de Roissy-en-Brie, située entre le quartier d'habitat du Verger, la partie habitat et la partie activités de la ZAC du Ru du Moulin - la Forge et les terres agricoles plus au sud.

### 2/ Abrogation de la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2013

Par délibération en date du 18 décembre 2013 la communauté d'agglomération a validé le bilan de la concertation et décidé de créer une ZAC dite ZAC Le Pré de la Longuiolle.

Le conseil communautaire adoptait le programme global prévisionnel comprenant la création de 550 logements environ sur 14,5 hectares soit une base de 40 logements environ à l'hectare, la mise à disposition de la commune de Roissy-en-Brie d'un terrain sur une emprise d'environ 8 000 m<sup>2</sup> pour la création d'un groupe scolaire, la création d'un parc d'activité sous l'emprise des lignes à haute tension dans le prolongement de la zone d'activité de la Forge sur 7 hectares environ, la création d'espaces paysagers en frange des espaces urbanisés sur 7 hectares environ.

A ce jour, la municipalité de Roissy-en-Brie a fait part à la communauté d'agglomération de son souhait de revoir le programme de ce projet qui ne correspond plus à ses attentes en matière d'aménagement et de construction. Le nombre de logements est trop important et trop dense en limite des zones pavillonnaires. Par ailleurs les questions de circulation demandent à être précisées, notamment les relations avec les quartiers environnants, la continuité des cheminements piétons et la limitation de la circulation automobile.

En conséquence, il convient de reprendre les études. Le conseil communautaire sera donc amené à redéfinir les objectifs du projet et les modalités de la concertation en cohérence avec les attentes exprimées.

Compte tenu des modifications importantes à apporter au programme prévisionnel approuvé par délibération du 18 décembre 2013 de création de la ZAC Le Pré de la Longuiolle, l'ensemble de la procédure devra être repris dans le cadre d'une nouvelle concertation. Aussi, il est d'ores et déjà proposé d'abroger la délibération de création de la ZAC du Pré de la Longuiolle ainsi que l'ensemble des délibérations y afférentes.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**VU** les articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement,

**VU** le schéma de cohérence territoriale de la Frange ouest de la Brie approuvé le 27 novembre 2012,

**VU** le plan local d'urbanisme de la ville de Roissy-en-Brie approuvé le 13 décembre 2004, mis à jour les 11 juin 2005 et 19 octobre 2010 et modifié le 24 novembre 2008,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2010 approuvant les termes de la convention d'intervention foncière entre la ville de Roissy-en-Brie, la communauté d'agglomération et l'établissement public foncier d'Ile de France,

**VU** la convention d'intervention foncière entre la ville de Roissy-en-Brie, la communauté d'agglomération et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France signée le 1<sup>er</sup> décembre 2010,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2011 déclarant d'intérêt communautaire l'étude de faisabilité préalable à la création d'une opération d'aménagement sur le secteur sud de Roissy-en-Brie,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la création et la réalisation des zones d'aménagement concerté sur ce même périmètre,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2013 précisant les objectifs du projet et modalités de la concertation,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2013 portant définition des modalités de mise à disposition de l'étude d'impact du projet d'aménagement Le Pré de la Longuiolle,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2013 qui tire le bilan de la concertation, de la mise à disposition de l'étude d'impact et créant la ZAC le Pré de la Longuiolle,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2014 portant engagement d'une procédure d'enquête publique unique - demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

**CONSIDÉRANT** que, par délibération en date du 18 décembre 2013, la communauté d'agglomération a validé le bilan de la concertation et décidé de créer une ZAC dite ZAC Le Pré de la Longuiolle,

**CONSIDÉRANT** le programme global prévisionnel adopté par le conseil communautaire, soit la création de 550 logements environ sur 14,5 hectares soit une base de 40 logements environ à l'hectare, la mise à disposition de la commune d'un terrain d'une emprise d'environ 8 000 m<sup>2</sup> pour la création d'un groupe scolaire, la création d'un parc d'activité sous l'emprise des lignes à haute tension dans le prolongement de la zone d'activité de la Forge sur 7 hectares environ, la création d'espaces paysagers en frange des espaces urbanisés sur 7 hectares environ,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Roissy-en-Brie a fait part à la communauté d'agglomération de son souhait de revoir le programme de ce projet qui ne correspond plus à ses attentes en matière d'aménagement et de construction, du fait que le nombre de logements est trop important et trop dense en limite des zones pavillonnaires et que les questions de circulation demandent à être précisées, notamment les relations avec les quartiers environnants, la continuité des cheminements piétons et la limitation de la circulation automobile,

**CONSIDÉRANT** l'importance des modifications à apporter au programme prévisionnel approuvé par délibération du 18 décembre 2013 de création de la ZAC Le Pré de la Longuiolle,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble de la procédure devra être repris et qu'une nouvelle concertation devra être menée,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission « Politique de l'Agglomération » qui s'est réunie le 17 juin 2014,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**ABROGE** les délibérations suivantes :

- n° 2013.03.27/17 précisant les objectifs du projet et modalités de la concertation,
- n° 2013.09.26/8 portant définition des modalités de mise à disposition de l'étude d'impact du projet d'aménagement Le Pré de la Longuiolle
- n° 2013.12.18/24 portant bilan de la concertation, de la mise à disposition de l'étude d'impact et créant la ZAC le Pré de la Longuiolle
- n° 2014.02.12.33 portant engagement d'une procédure d'enquête publique unique - demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

**SUPPRIME** la ZAC le Pré de la Longuiolle.

**DIT** que conformément à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération de La Brie Francilienne et des communes membres concernées, qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-4 du code général des collectivités territoriales.

**VOTE : ADOPTÉ PAR 34 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Mme HEUCLIN, Mme FUCHS, M. BOUNAZOU et M. COPIN) ET 1 ABSTENTION (Mme GLEYSE).**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.



**Jean-Claude GANDRILLE**  
Président de La Brie Francilienne